

1892

MUNICIPALITÉ DE

Valeur réelle des biens-fonds imposables.	Leur valeur ou loyer annuel.	Nature des biens im- posables par l'article 710.	Valeur de ces biens.	Valeur totale de la propriété im- posable de chaque personne.	Valeur totale des biens imposables.	Enseignements requi par le Conseil.	Valeur réelle des biens non imposables Art. 712.	Nombre des Résidents.	Détails prescrits par le Sec. Prov.	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ						CONCESSION OU RUE.	REMARQUES
										FRONT.		PROFONDEUR.		SUPERFICIE.			
\$	cts.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	Arp.	Per.	Pds.	Arp.	Per.	Pds.	Arp.	Per.	Pds.

18	9.75	1.60	1.20	12.05
18	9.75	1.60	1.20	12.05
	18.50	3.20	2.40	
1850	870	1487	160	1200
	1760			

Note d'évaluation pour l'année 1892-1893
— pour —
La Ville de Mascoune

ROLE D'ÉVALUATION DE LA

MUNICIPALITÉ DE

Table with multiple columns: No. folio, NOMS DES PROPRIÉTAIRES, ETAT, AGE, OCCUPANTS, Fec et Age des Occupants des Propriétaires, Nom des personnes à qui inscrites au rôle d'évaluation, ETAT, AGE, Nom des pères et mères des fils de cultivateurs ou de propriétaires d'annexes, No. du Cadastre, Nombre de la Secteur ou du No. de Cadastre, Valeur réelle des biens imposables, Leur valeur ou loyer annuel, Nature des biens imposables par l'article 710, Valeur de ces biens, Valeur totale de la propriété imposable de chaque parcelle, Valeur totale des biens imposables, Emplacements situés par le Conseil, Valeur réelle des biens non imposables Art. 711, Nombre des Récoltes, Détails prisés par le Det. Prov., CONCESSION ou RUE, REMARQUES. Includes handwritten entries from 48 to 93 and summary rows at the top and bottom.

ROLE D'ÉVALUATION DE LA

MUNICIPALITÉ DE

Table with columns: No. d'ordre, NOMS DES PROPRIÉTAIRES, ÉTAT, AGE, OCCUPANTS, ÉTAT, AGE, Noms des pères et mères des fils de cultivateurs ou de propriétaires d'immobiliers, No du Cadastre, Numéro de la Subdivision de No du Cadastre, Valeur réelle des biens imposables, Leur valeur ou loyer annuel, Nature des taxes imposables par l'article 710, Valeur de ces biens, Valeur totale de la propriété imposable de chaque personne, Valeur totale des biens imposables, Renseignements exigés par le Conseil, Valeur réelle des biens non imposables Art. 712, Nombre des Résidents, Dénoms par le Sec. Prov., DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ (FRONT, PROFONDEUR, SUPERFICIE), CONCESSION ou RUE, REMARQUES. Includes handwritten entries for properties 436-51.

ROLE D'ÉVALUATION DE LA

MUNICIPALITÉ DE

No. d'ordre	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	ÉTAT	AGR.	OCCUPANTS	Etat et Age des Occupants des Propriétaires		Noms des personnes à être inscrites au rôle d'évaluation en vertu du paragraphe 13 de l'article 118 du Code municipal, par Vie, de 4.	ÉTAT	AGR.	Noms des père et mère des fils de cultivateurs ou de propriétaires d'immeubles.	No. du Cadastre.	Noms de la Subdivision de No. du Cadastre.	Valeur réelle des biens fonds imposables.	Leur valeur ou loyer annuel.	Nature des biens imposables par l'article 110.	Valeur de ces biens.	Valeur totale de la propriété imposable de chaque personne.	Valeur totale des biens imposables.	Emplacements situés sur le Cadastre.	Valeur réelle des biens non imposables Art. 113.	Nombres des Échéances.	Droits grevés par le Sur. Part.	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ.						CONCESSION ou RUE.	REMARQUES								
					ÉTAT	Age																	FRONT.	FAYONNERS.	SÉRIERICE.	Arp. Tois. Pds.	Arp. Tois. Pds.	Arp. Tois. Pds.			Arp. Tois. Pds.							
546	Jean J. P. Roubomin											Reporté	8840000																					8840000 1360				
547	Jean Dettier											63-64a	50000																									
548	Jean J. P. Roubomin											65-a	35500																									
549	" "											66-66a	38500																									
550	" "											kentelin	500000																									
653												kentelin	495000																									

Nous, soussignés, certifions avoir fait suivant la loi le présent rôle d'évaluation mil huit cent quatre vingt neuf et mil huit cent quatre vingt dix, en vertu de la loi de la ville de Roubaix, le septième jour du mois d'octobre de l'année en cours, nous avons signé, à Roubaix, ce jour, les noms suivants :

En vertu de la loi de la ville de Roubaix, le septième jour du mois d'octobre de l'année en cours, nous avons signé, à Roubaix, ce jour, les noms suivants :

J. P. P. Roubomin
J. Dettier
J. P. Roubomin
J. Dettier
J. P. Roubomin
J. Dettier
J. P. Roubomin
J. Dettier
J. P. Roubomin
J. Dettier

80017900

8840000 1360

80017900
8840000
1684179